Procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024

MAIRIE DE LEMPZOURS

24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	8
Votants	9

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 1er juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidente de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Nathalie VERNAT.

Excusés : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Guillaume REBEYROL

Absents : Graziella RAYNAUD.

Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2024

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

****

Ordre du jour :

1- **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024.**
2- **Délibération : Participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil municipal.**
3- **Délibération : Dissolution du Syndicat à Vocation Scolaire.**
4- **Délibération : Finances : RODP Enedis**
5- **Délibération : Finances : RODP Orange**
6- **Délibération : Finances : Budget : précision provisions semi-budgétaires.**
7- **Délibération : Communauté de communes Périgord Limousin : approbation du rapport d'activité pour l'année 2023.**

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

8 Délibération : Subvention exceptionnelle école de La Chapelle-Faucher

Questions diverses

Délibération D240701-17 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 a été joint à la convocation de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D240701-18 : Participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Thérèse CHASSAIN comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et Lydie FIAULT comme suppléante.

Délibération D240701-19 : Dissolution du Syndicat à Vocation Scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-1976, modifié, portant création du syndicat à vocation scolaire de La Chapelle Faucher ;

Considérant l'évolution des missions et des compétences exercées par le SVS de la Chapelle Faucher ;

Considérant que la compétence relative au transport scolaire n'est plus une compétence des communes mais relève désormais des Régions ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses communes membres ;

Madame la Maire rappelle que le syndicat intercommunal a été constitué pour assurer le transport scolaire des enfants fréquentant les établissements scolaires du RPI. Cette compétence étant désormais celle de la Région, le SVS ne peut plus l'exercer.

Dans ce contexte, les élus ont opté pour la dissolution du SVS. Il convient désormais de s'entendre sur le sort du personnel et sur les modalités de répartition du patrimoine et des finances pour que le syndicat soit dissous. Ces modalités sont réglées par un libre accord entre les parties.

Compte tenu de ce qui est exposé supra, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la dissolution du SVS de la Chapelle Faucher ;
- De valider le devenir du personnel : la commune de la Chapelle Faucher prendra à sa charge les agents en CDD. L'agent en CDI sera licencié par le SVS au motif de la disparition du besoin.

- En contrepartie de la prise en charge du personnel, la commune de la Chapelle Faucher récupère l'ensemble des comptes de bilan, de trésorerie, de résultat et le cas échéant les restes à payer et les restes à recouvrer. La commune de la Chapelle Faucher récupère les droits et obligations.
- De décider que la commune de la Chapelle Faucher récupère également l'ensemble des éléments constituant le patrimoine du syndicat ;
- De décider que les archives du syndicat restent à la mairie de la Chapelle Faucher ;
- De demander au Préfet de prononcer la dissolution du SVS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dissolution du SVS de la Chapelle Faucher au 31 août 2024.

Délibération D240701-20 : RODP Enedis

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2024 à 239 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

Délibération D240701-21 : RODP Orange

Madame le Maire explique au conseil municipal que, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il y a lieu de percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, Orange pour la commune. En effet, pour installer leurs réseaux, ils utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Madame le Maire propose de demander le paiement de cette redevance. Le recouvrement sera effectué par émission d'un titre au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » de la manière suivante :

	2024		
	€	kms	total
Artères aériennes :	64,36	9,279	597,20
Artères souterraines :	48,27	2,128	102,72
Emprise au sol :	32,18	1,5	48,27
Total : (€)			**748**

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➢ **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par Orange

Délibération D240701-22 : Budget : précision provisions semi-budgétaires.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Madame le Maire explique au conseil municipal que sur la maquette du budget il est inscrit que les provisions sont budgétaires et qu'il convient de modifier cela.

Madame le Maire propose de préciser que les provisions sont bien semi-budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire,
- **Précise** que les provisions sont bien semi-budgétaires.

Délibération D240701-23 : approbation du rapport d'activité de la CCPL pour l'année 2023.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPL, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance du document et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver, le rapport d'activité de la CCPL pour l'année 2023.

Délibération D240701-23 : Subvention exceptionnelle école de La Chapelle-Faucher

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école de la Chapelle-Faucher souhaite investir dans une aire de jeux à l'intérieur de l'école maternelle

Madame le Maire propose de donner une subvention exceptionnelle à l'école de la Chapelle-Faucher à hauteur de 250 euros pour les aider dans leur investissement compte tenu du fait que plusieurs enfants de Lempzours fréquentent l'école.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'école une subvention exceptionnelle de 250 euros pour financer l'achat de jeux dans la classe de maternelle.

Questions diverses

Elections législatives :
Les horaires du bureau de vote pour le scrutin du 7 juillet 2024 sont validés.

Courrier de l'association « Sauvegardons Lempzours et la vallée de la Côle » :
Lecture du courrier de l'association et de la réponse formulée.

Demande à ce que la souche de l'arbre sur la route de Saint-Pierre-de-Côle soit enlevée. Le propriétaire sera prévenu par courrier.

Séance du conseil municipal levée à 19h50

Le Maire,
Thérèse CHASSAIN

Le secrétaire de séance,
Guillaume REBEYROL